Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable













Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la municipalité de

DUPUY

Code géographique : 87085

Région administrative : Abitibi-Témiscamingue (8)

Complété par

Marie-Rose Gervais

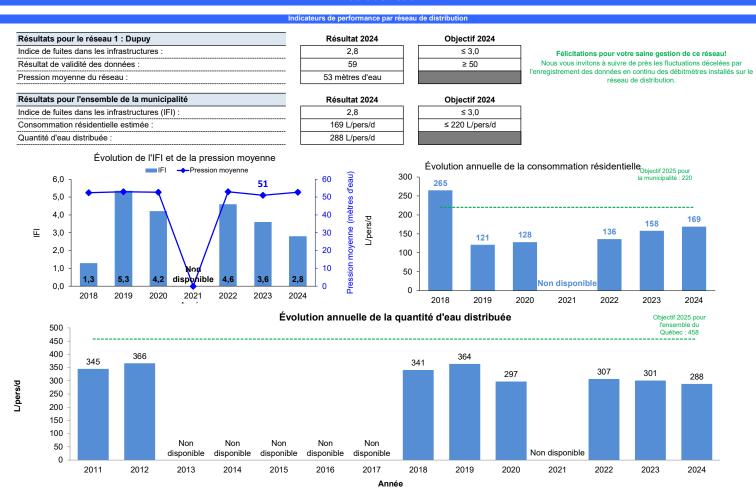
le

25 août 2025

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de	l'eau de l'AWWA					
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action réalisée.					
Réglementation municipale						
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1 ^{er} septembre 2021.	Action réalisée.					
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1 ^{er} septembre 2023.	Action non requise puisqu'il n'y a aucun immeuble non résidentiel équipé de compteur d'eau.					
Contrôle actif des pertes	d'eau					
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 ^{er} septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.					
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Le contrôle actif des fuites est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.					
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Action réalisée.					
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.					
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.					
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1^{er} septembre 2025.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.					
Sensibilisation des citoyens						
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1er septembre 2025.	Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 3 actions au bilan 2024.					
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 ^{er} septembre 2025.	Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 3 actions au bilan 2024.					
Installation de compteur	s d'eau					
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif.	Secteur résidentiel					
l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le	Aucun avancement					
	Secteur non résidentiel					
1 septembre 2026.	Aucun avancement					
Relever les compteurs d'eau annuellement .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.					
Commentaires généraux						

Audit de l'eau



La municipalité atteint les objectifs de la SQEEP sur l'ensemble de ses réseaux. Félicitation pour votre saine gestion.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP: Cartographie, bases de données et rapport annuel

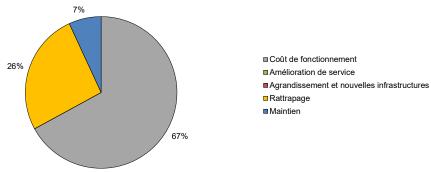
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	2,42 \$/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,25 \$/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,94 \$/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 \$/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m³
Coût des services d'eau	3,61 \$/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

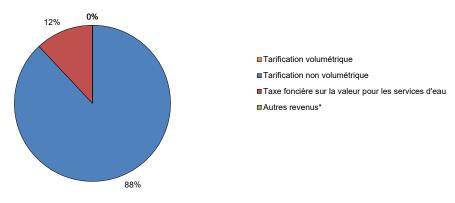


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,00 \$/m³
Tarification non volumétrique	2,13 \$/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,29 \$/m³
Autres revenus*	0,00 \$/m³
Revenus affectés aux services d'eau	2,42 \$/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

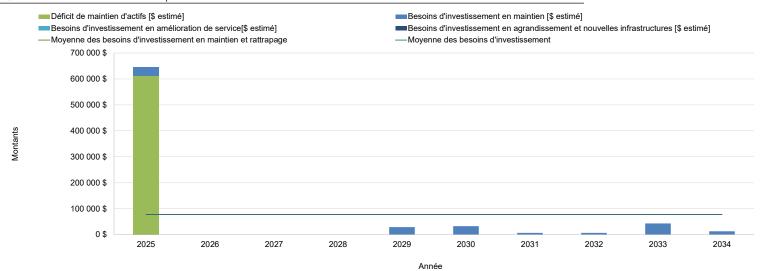


SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2025	32 054 \$	613 663 \$	0\$	0 \$	645 717 \$
2026	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2027	0 \$		0\$	0 \$	0 \$
2028	0 \$		0\$	0 \$	0 \$
2029	28 903 \$		0\$	0 \$	28 903 \$
2030	32 193 \$		0\$	0 \$	32 193 \$
2031	6 869 \$		0 \$	0 \$	6 869 \$
2032	6 734 \$		0\$	0 \$	6 734 \$
2033	43 185 \$		0\$	0 \$	43 185 \$
2034	13 042 \$		0\$	0 \$	13 042 \$
Total	162 981 \$	613 663 \$	0\$	0\$	776 644 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web :

Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP Site web de la SQEEP